

# L'employeur peut-il exiger des justificatifs pour les absences liées aux examens de grossesse ?

## Réponse courte

L'employeur peut demander un **justificatif médical** attestant la présence à un examen prénatal obligatoire, sans exiger de détails sur la nature ou les résultats de l'examen. L'art. [L.336-2](#) du Code du travail accorde une dispense de travail sans perte de salaire pour les examens prénataux prévus par la **loi du 20 juin 1977** ayant lieu pendant le temps de travail. Un certificat de présence indiquant date, heure et durée approximative constitue un justificatif suffisant.

L'employeur ne peut refuser la dispense faute de justificatif détaillé sur le contenu médical. Le **secret médical** reste pleinement applicable et la salariée n'a pas à divulguer d'informations sur l'évolution de sa grossesse. La demande de justificatif doit rester proportionnée et ne peut constituer un obstacle au droit à la **dispense prénatale**.

## Définition

Le justificatif pour examen prénatal est un document attestant la présence de la salariée à un examen médical obligatoire lié à sa grossesse. Il relève du **suivi médical systématique** prévu par la loi et doit respecter le **secret médical** tout en permettant à l'employeur de vérifier la réalité de l'absence. Sa demande s'inscrit dans le cadre normal de la **gestion administrative** du personnel.

## Questions fréquentes

### Comment standardiser la procédure de justification dans l'entreprise ?

L'employeur peut standardiser un formulaire simple d'attestation d'absence pour examen prénatal, limité aux informations strictement nécessaires (date, heure, durée). Cette uniformisation des pratiques sécurise l'entreprise sans empiéter sur la vie privée des salariées concernées.

### L'employeur peut-il exiger un justificatif pour les absences liées aux examens prénataux ?

Oui, l'employeur peut demander un certificat de présence indiquant date, heure et durée approximative de l'examen. Il ne peut pas exiger de détails sur la nature ou les résultats médicaux, le secret médical s'appliquant pleinement aux informations cliniques.

### L'employeur peut-il refuser la dispense en l'absence de justificatif détaillé ?

Non, l'employeur ne peut pas refuser la dispense faute de justificatif détaillé sur le contenu médical. Le secret médical reste pleinement applicable et la salariée n'a pas à divulguer d'informations sur l'évolution de sa grossesse au-delà de la simple présence.

### Le secret médical encadre-t-il la demande de justificatif ?

Oui, le secret médical encadre strictement la demande de justificatif. Toute demande d'information sur le contenu médical de l'examen contrevient au secret médical et pourrait être qualifiée de discrimination liée à la grossesse, exposant l'employeur à des sanctions.

### Quelles informations peuvent figurer sur l'attestation médicale ?

L'attestation médicale exigible se limite à la date, l'heure et la durée approximative de l'examen prénatal. Toute mention concernant la nature de l'examen, son contenu ou ses résultats relève du secret médical et ne peut être exigée par l'employeur.

## Conditions d'exercice

Le droit de l'employeur à demander un justificatif est encadré par plusieurs principes.

Condition	Détail
<b>Certificat de présence</b>	L'employeur peut demander une attestation de présence à l'examen
<b>Proportionnalité</b>	La demande ne peut pas porter sur le contenu médical de la consultation
<b>Secret médical</b>	La salariée n'est pas tenue de communiquer les résultats ou la nature de l'examen
<b>Bonne foi</b>	La demande ne doit pas constituer un frein à l'exercice du droit à la dispense

## Modalités pratiques

La gestion des justificatifs s'organise selon un processus simple.

Élément	Détail
<b>Document accepté</b>	Certificat de présence ou attestation du médecin mentionnant date et heure
<b>Délai de remise</b>	Dans un délai raisonnable après l'examen
<b>Conservation</b>	Dossier du personnel, avec respect de la confidentialité
<b>Refus injustifié</b>	L'employeur ne peut pas refuser la dispense en l'absence de justificatif détaillé

## Pratiques et recommandations

**Standardiser un formulaire simple** de justificatif d'absence pour examen prénatal permet d'uniformiser les pratiques sans empiéter sur la vie privée.

**Limiter la demande** aux informations strictement nécessaires (date, heure, durée) protège l'entreprise contre toute accusation de discrimination.

**Informé la salariée** dès l'annonce de la grossesse des modalités de justification attendues évite les malentendus, en rappelant que ces absences sont intégralement rémunérées.

**Sensibiliser les responsables hiérarchiques** au respect du secret médical prévient les demandes inappropriées concernant l'état de santé de la salariée.

## Cadre juridique

Référence	Objet
Art. <u>L.336-2</u>	Dispense de travail pour examens prénataux
Loi du 20 juin 1977	Contrôle médical systématique des femmes enceintes
Art. <u>L.338-4</u>	Sanctions pénales en cas de non-respect

Le justificatif exigible se limite à une attestation de présence. Toute demande d'information sur le contenu médical de l'examen contrevient au secret médical et pourrait être qualifiée de discrimination liée à la grossesse.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.